



DOSSIER D'INFORMATION DU PUBLIC
UNITÉ DE VALORISATION DES DÉCHETS URBAINS
DE TOULOUSE

ANNÉE 2023



Rédaction : Elsy MEBE

Relecture : Julien DREVET

Version	Date	Résumé des corrections
V0	03/04/2024	Version initiale
V1	06/08/2024	Reprise retour client
V2	13/08/2024	Reprise retour client

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
1. NOTICE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
2. ACCIDENTS, INCIDENTS	8
2.1. Accidents	8
2.2. Incidents	8
2.2.1. Incident silo REFIOM	8
2.2.2. Blocage du site	8
2.2.3. Incident GTA DRESSER	8
2.2.4. Bétonnage vanne d'arrivée de gaz	9
3. DECISIONS INDIVIDUELLES	10
3.1. Arrêté préfectoral du 3 novembre 1997	10
3.2. Arrêté préfectoral du 29 octobre 1998	10
3.3. Arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1998, 5 mars 1999, 7 mai 1999	10
3.4. Arrêté du 18 avril 2001	10
3.5. Arrêté du 28 décembre 2004 : prise d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation	12
3.6. Arrêté préfectoral du 16 janvier 2006	12
3.7. Arrêté préfectoral du 08 décembre 2006	12
3.8. Arrêté préfectoral du 07 mai 2007	12
3.9. Arrêté préfectoral du 17 avril 2008	13
3.10. Arrêté préfectoral du 12 février 2009	13
3.11. Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009	13
3.12. Arrêté préfectoral du 10 décembre 2010	13
3.13. Arrêté préfectoral du 28 septembre 2012	13
3.14. Arrêté préfectoral du 19 juin 2014	13
3.15. Arrêté préfectoral du 15 septembre 2014	13
3.16. Arrêté de mise en demeure du 03 juillet 2015	13
3.17. Arrêté du 25 mars 2016	13
3.18. Arrêté du 07 août 2019	14
3.19. Arrêté du 19 mars 2020	14
3.20. Arrêté du 20 mai 2020	14
3.21. Arrêté du 04 août 2020	14
3.22. Arrêté du 02 décembre 2021	14
4. DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS ET DISPONIBILITÉ DES FOURS	14
5. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE	14
5.1. Rappels préliminaires	14
5.2. Résultats	16
6. GESTION MÂCHEFERS - MÉTAUX	22
6.1. Rappels préliminaires	22
6.2. Quantités	22

6.3. Qualité des mâchefers	23
6.4. Filières de valorisation / élimination	23
7. DÉCHETS PRODUITS PAR LE SITE	23
7.1. Quantités	24
7.2. Filières d'élimination	24
8. REJETS LIQUIDES ET GAZEUX	24
8.1. Rejets liquides	24
8.1.1. Rappels préliminaires	24
8.1.2. Auto-surveillance	25
8.1.3. Contrôle externe	26
8.1.4. Autres points de surveillance / eau	29
8.2. Rejets gazeux	31
8.2.1. Rappels préliminaires	31
8.2.2. Autosurveillance	32
8.2.2.1. Mesures de dioxines	32
Analyses en continu	34
8.2.3. Contrôle externe	37
8.2.4. Résultats des mesures dans l'environnement	40
9. GESTION DES NUISANCES	41
10. CERTIFICATIONS : QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	41
ANNEXES	42
ANNEXE 1 : Provenance des DASRI par Département	42
ANNEXE 2 : Résultats des analyses mâchefers	42
ANNEXE 3 : Suivi des Réclamations - Registre des appels	43

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement relatif au droit d'information, la société SETMI est tenue d'établir chaque année un dossier de présentation du fonctionnement du Centre de Valorisation des Déchets Urbains qu'elle exploite au 11, chemin de Perpignan sur la commune de Toulouse.

Ce dossier, relatif au fonctionnement de l'année 2023, est destiné aux membres de la Commission de Suivi de Site.

1. NOTICE DE PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Nous rappelons ci-après les dates de mise en service des principaux équipements qui composent l'usine actuelle :

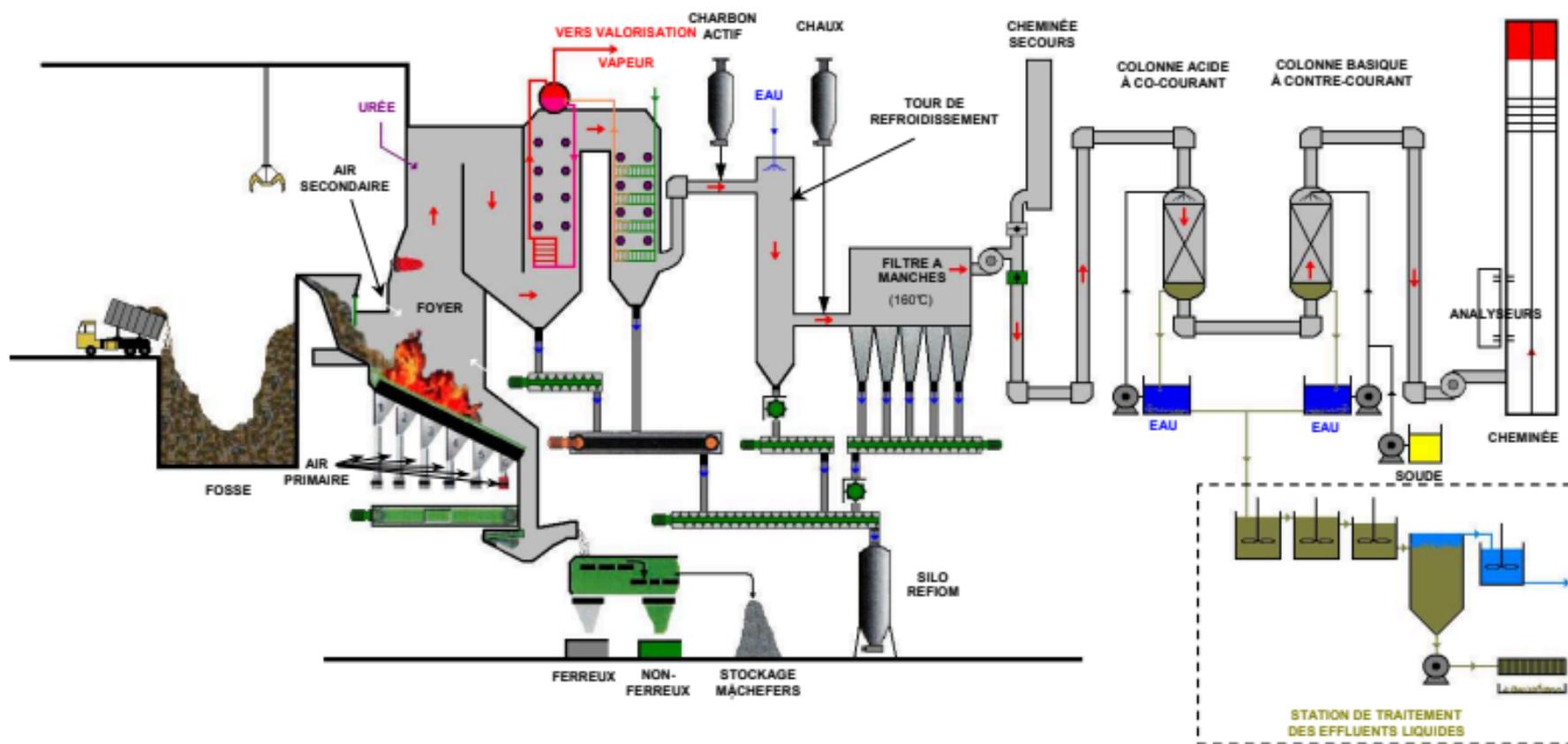
- 1969 : construction du centre de valorisation des déchets urbains composée de 2 fours de 8,15 t/h avec chaudière de récupération d'énergie sous forme eau chaude et vapeur, pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble des habitats collectifs édifiés en parallèle dans le quartier.
- 1970 : mise en place d'un turbo-alternateur pour valoriser sous forme électrique la vapeur produite pendant la saison chaude.
- 1975 : construction du 3^{ème} four de 8,15 t/h avec récupération d'énergie, pour satisfaire à l'augmentation de la production de déchets.
- 1994 : mise en place d'un traitement complémentaire des fumées par voie humide, en anticipation de l'échéance du 1/12/96 sur les normes de rejets atmosphériques.
- 1995 : mise en place d'une chaîne de manutention spécifique pour les déchets d'activités de soins.
- 06/1997 : mise en service d'un 4^{ème} four, de 14 t/h de capacité, avec récupération d'énergie et mise en service d'un turbo alternateur supplémentaire.
- 07/1997 : mise en service de l'aire de stockage et de maturation des mâchefers.
- 12/1999 : lancement marché pour le traitement des « dioxines » sur les 4 fours avec remplacement de électrofiltres par des Filtre à Manches.
- 12/2000 : démarrage du traitement des dioxines sur le four n°4.
- 03/2001 : lancement marché pour la rénovation des fours-chaudières 1 et 2
- 05/2003 : démarrage du nouveau four-chaudière n°1 de 10 t/h et du traitement des dioxines sur ce four
- 09/2003 : passage au gaz naturel de la chaudière secours de 46 MW du chauffage urbain
- 10/2003 passage au gaz naturel de la chaudière secours de 23 MW du chauffage urbain
- 12/2004 démarrage du nouveau four n°2: de 10 t/h et du traitement des dioxines sur ce four.
- 03/2004 : lancement marché pour la rénovation du four-chaudière n°3 de 10 t/h.
- 09/2005 : mise en place du brûleur gaz sur le four n°4.
- 11/2005 : travaux de mise en conformité suite à l'étude foudre
- 11/2005 : étude de la collecte et de la rétention des eaux incendie
- 12/2005 : mise en place des dispositifs de sécurité suite à l'alimentation gaz naturel des brûleurs des fours et chaudières de secours

- 12/2005 : modification de la surveillance des rejets atmosphériques et aqueux conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2004.
- 02/2006 : mesures olfactométriques normalisées (NF EN 13 725),
- 07/2006 : démarrage du nouveau four n°3 de 10 t/h et du traitement des dioxines sur ce four.
- 05/2006 : démarrage des installations bi-réactif de traitement complémentaire des fumées en octobre 2006 pour absorber par voie sèche le dioxyde de soufre et les acides avec le réactif « bicarbonate de sodium »; passage au réactif « chaux spongiacale » en septembre 2007 .
- 01/2007 : travaux de démantèlement des cuves fioul.
- 01/2007 : travaux de mise en place d'un « débourbeur – déshuileur » à l'entrée de l'usine.
- 07/2007 : mise en service de compresseurs d'air supplémentaire.
- 09/2007 : changement de contrat d'exploitation du Centre de Valorisation des Déchets Urbains (CVDU) le 1^{er} septembre 2007. Le nouveau contrat est une Délégation de Service Public. La gestion du Réseau de Chauffage Urbain n'est plus assurée par la SETMI.
- 12/2007 : mise en service d'un traitement d'eau par osmoseur pour l'alimentation en « eau process » des chaudières.
- 03/2008 : Mise en service de l'oloïde, système d'aération du bassin de récupération des eaux pluviales sur l'aire de stockage des mâchefers.
- 11/2008 : Aménagement du nouveau local de stockage acide/soude
- 06/2009 : Mise en service de la nouvelle installation de traitement des mâchefers
- 12/2013 : Sécurisation et modernisation de la chaîne de traitement des DASRI
- 04/2014 : Rénovation du transport des mâchefers après la sortie des fours
- 01/2017 : Mise en conformité sur la gestion des eaux pluviales et de process
- 10/2019 : Mise en service d'un nouveau de réseau de chauffage urbain : TED
- 12/2022 : Mise en place d'une cuve incendie à l'entrée du site
- 06/2023 : Mise en service du nouveau silo REFIOM
- 08/2023 jusqu'à fin 2024 : Travaux de mise en conformité liés aux BREF incinération

L'ensemble des équipements est illustré par les documents graphiques donnés aux pages suivantes.

Dans le cadre des travaux de mise en conformité BREF, ce synoptique va être modifié. Depuis septembre 2023 le réactif chaux est remplacé par du bicarbonate de sodium. En 2024 l'intégralité des lignes passeront successivement en traitement sec à l'issue des travaux de mise en conformité BREF.

PROCESS D'UNE LIGNE DE VALORISATION ENERGETIQUE



2. ACCIDENTS, INCIDENTS

2.1. Accidents

Définition accident : événement non désiré ayant conduit à des dommages jugés graves vis-à-vis des personnes, des biens, de l'environnement ou de l'entreprise en général.

En 2023, le bilan lié à l'accidentologie est présenté ci-dessous :

- collaborateurs Veolia : 15 accidents du travail dont :
 - 12 accidents bénins
 - 0 accident sans arrêt
 - 3 accidents avec arrêt
- collaborateurs intérimaires : 0
- collaborateurs sous-traitants : 8

L'ensemble des accidents du travail font l'objet d'une analyse permettant l'identification des causes et la mise en place d'actions correctives et préventives.

2.2. Incidents

Définition incident : événement non désiré ayant conduit à des dommages notables mais sans gravité, notamment vis-à-vis de l'extérieur du site.

2.2.1. Incident silo REFIOM

La livraison du nouveau silo REFIOM a eu lieu le 12 avril 2023. Le montage et les essais de la nouvelle installation se sont tenus jusqu'à fin mai 2023. La mise en service du silo a eu lieu début juin 2023, l'évacuation de Refiom en bigbag a alors été arrêtée.

2.2.2. Blocage du site

Fin mars 2023, dans le cadre de la réforme des retraites, des manifestants extérieurs au site ont empêché la livraison de déchets à la SETMI. Suite au manque de déchets, le four d'incinération n°1 a été mis à l'arrêt pendant 1 semaine.

2.2.3. Incident GTA DRESSER

Des suites de l'avarie sur le rotor du GTA DRESSER en 2022, la remise en état provisoire du rotor (en attente d'approvisionnement d'un rotor neuf) a pu permettre une production d'environ 4 MW contre 7 MW en conditions normales depuis le mois de juillet 2022. La mise en place du nouveau rotor a été effectuée en septembre 2023 lors de l'arrêt général, permettant ainsi le fonctionnement à charge nominale du GTA.

2.2.4. Bétonnage vanne d'arrivée de gaz

Le 8 mars aux alentours de 21H la vanne d'arrivée de gaz se situant sur la voie publique a subi un acte de malveillance. L'un des fours qui était en pleine séquence de démarrage au même moment a vu son brûleur

s'arrêter par manque de gaz. Un technicien Grdf a été dépêché sur place et a alors constaté la fermeture et le bétonnage de la vanne de gaz. Les pompiers sont alors intervenus avec une lance à eau à haute pression pour dégager le béton qui commençait à durcir autour de la vanne. Suite à cet acte une plainte a été déposée par la SETMI. Cet événement n'a pas eu d'impact sur la fourniture de chaleur, ni sur le reste de l'usine.

3. DECISIONS INDIVIDUELLES

La SETMI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le 3 mai 1995 et l'usine a ensuite fait l'objet des décisions individuelles suivantes :

3.1. Arrêté préfectoral du 3 novembre 1997

Cet arrêté prescrit à l'exploitant de réaliser une fois par an, par un organisme agréé, une mesure des dioxines et furannes sur les rejets de chaque four.

3.2. Arrêté préfectoral du 29 octobre 1998

Cet arrêté met en demeure l'exploitant de se mettre en conformité sous 3 mois aux prescriptions fixées dans son arrêté d'autorisation en matière de conditionnement, stockage et manutention des déchets d'activités de soin (DAS).

3.3. Arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1998, 5 mars 1999, 7 mai 1999

Ces arrêtés sont relatifs respectivement à l'arrêt, au redémarrage, et à des compléments de prescriptions pour le four 4, suite à l'explosion de la trémie sous le rouleau n° 1, le 11/11/98.

→ Toutes les prescriptions ont été mises en œuvre, sous le contrôle de l'INERIS.

3.4. Arrêté du 18 avril 2001

Courant 2000, un nouveau dossier de demande d'autorisation préfectorale a été déposé. Cette demande répondait à une volonté de modernisation des fours 1 et 2 et de mise en place d'un traitement des dioxines. L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 13 juillet 2000. En outre, le dossier a été présenté lors d'une CLIS spécifique le 26 avril 2000, d'un S3PI spécifique le 29 mai 2000, et d'une réunion publique le 26 juin 2000.

Cette enquête s'est conclue par un avis favorable, et a conduit à la formulation d'un nouvel arrêté d'autorisation le 18 avril 2001.

Le tableau ci-après indique les actions et travaux engagés conformément aux prescriptions particulières du nouvel arrêté :

Prescription particulière	Action – Délai
2.7.4. Cuvettes de rétention turbines et aires de chargement / déchargement véhicules externes	DCE réalisé en 2004 / travaux réalisés en 2005
3.7.1. Mesures qualité de l'air dans l'environnement	Convention Ville de Toulouse / ADEME / ORAMIP conclue le 10/2002 pour implantation 2 capteurs supplémentaires, intégrés dans le réseau ORAMIP. Mise en service depuis le 1/7/2003
3.7.2. Réactualisation volet sanitaire étude d'impact après travaux fours 1 et 2	Réalisée en juillet 2003
5.6. Etude complémentaire bruit	Etat zéro réalisé par APAVE pendant l'arrêt technique les 7 et 8/9/2002 Mesures d'émergences réalisées 10/2002 par APAVE
6.3. Etude complémentaire sécurité incendie	Expertise réalisée par cabinet spécialisé SECA, remise 6/2002 DCE élaboré en 2004 / travaux réalisés en 2005

7.4. Portique radio détection	Mise en service 1/ 2002
14 Mise en conformité chaudières secours	Décision changement combustible prise : Remplacement fioul lourd par du gaz naturel Chaudière 46 MW : réalisé 9/03 Chaudière 23 MW : réalisé 10/03.

3.5. Arrêté du 28 décembre 2004 : prise d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation

En 2003, un nouveau dossier de demande d'autorisation préfectorale a été déposé. Cette demande répondait aux besoins de modernisation et d'augmentation de la capacité de traitement du four 3. L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} décembre au 31 décembre 2003.

Cette enquête s'est conclue par un avis favorable, et a conduit à la formulation d'un nouvel arrêté d'autorisation le 28 décembre 2004.

Cet arrêté prend en compte la modernisation du four 3, l'application de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux et l'autorisation de porter la capacité de traitement de l'usine de 250.000 tonnes/an à 330.000 tonnes/an.

3.6. Arrêté préfectoral du 16 janvier 2006

Cet arrêté préfectoral demande de réaliser un diagnostic de l'état des sols susceptibles d'être contaminés par du plomb dans l'environnement de l'usine.

3.7. Arrêté préfectoral du 08 décembre 2006

Arrêté préfectoral modifiant l'origine des déchets ménagers et industriels banals ainsi que la quantité de déchets industriels banals traités.

3.8. Arrêté préfectoral du 07 mai 2007

Cet arrêté préfectoral demande de réaliser une étude relative aux possibilités de réduction des émissions atmosphériques d'oxydes d'azote (NOx) de l'usine.

→ Une étude remise à la préfecture conclut à :

« La diminution de la quantité de NOx rejetée par la valorisation de déchets génère un bilan environnemental mitigé : d'une part un bénéfice environnemental lié à la plus faible quantité de NOx rejetée dans l'atmosphère, d'autre part un préjudice environnemental lié à la production de réactif, consommation d'énergie, émission de gaz à effet de serre, etc. »

« Si la réduction supplémentaire des rejets de NOx émis par le site de l'UVE paraît séduisant au premier abord, son intérêt écologique n'est pas démontré. En outre, cette réduction ferait passer le poids du site de la SETMI dans la production régionale de NOx de 0,6 % à 0,3%, ce qui reste très marginal, alors que sa production de CO2 serait accrue. »

3.9. Arrêté préfectoral du 17 avril 2008

Cet arrêté préfectoral autorise la SETMI à traiter les déchets provenant du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région de Pézenas (Hérault).

3.10. Arrêté préfectoral du 12 février 2009

Cet arrêté fait suite aux modifications administratives concernant l'utilisation de sources scellées, préalablement gérées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

3.11. Arrêté préfectoral du 30 octobre 2009

Cet arrêté préfectoral demande de réaliser des analyses complémentaires sur les rejets aqueux dans le cadre de la deuxième phase de l'action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses (RSDE) pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation.

3.12. Arrêté préfectoral du 10 décembre 2010

Mise en demeure suite au dépassement du compteur « 60 heures » de la ligne n°1 en 2010. Ce compteur atteignait 61 heures au 31 décembre 2010.

3.13. Arrêté préfectoral du 28 septembre 2012

Cet arrêté préfectoral a pour objet l'intégration des dernières évolutions réglementaires (analyse en semi-continu des dioxines, valorisation des mâchefers, calcul de performance énergétique, gestion des effluents aqueux).

3.14. Arrêté préfectoral du 19 juin 2014

Cet arrêté préfectoral intègre les modifications de gestion des eaux pluviales et industrielles du site.

3.15. Arrêté préfectoral du 15 septembre 2014

Cet arrêté préfectoral précise les garanties financières du site dans le but de garantir la mise en sécurité des installations en application des dispositions mentionnées à l'article R. 512-39-1 du Code de l'Environnement.

3.16. Arrêté de mise en demeure du 03 juillet 2015

Cet arrêté de mise en demeure fait suite à l'inspection annuelle DREAL du 30 avril 2015 au cours de laquelle des non-conformités ont été relevées quant à la mise en œuvre de mâchefers sur un chantier de Labarthe sur Lèze.

3.17. Arrêté du 25 mars 2016

Cet arrêté fixe des prescriptions complémentaires pour six chantiers de valorisation de mâchefers, dont deux sur le même site à Labarthe sur Lèze (arrêté de mise en demeure du 03 juillet 2015), suite à une mise en œuvre de ces mâchefers sur des chantiers situés sur des zones identifiées comme inondables par les règlements d'urbanisme en vigueur. Il s'agit de réaliser une étude d'évaluation à court, moyen et long terme, des impacts sur l'environnement (eaux superficielles, eaux souterraines et sols) et la santé de la mise en œuvre de mâchefers sur les chantiers suivants :

- n°104031 réalisé en février 2013 sur la commune de Labarthe sur Lèze, chemin de la Riverotte ;
- n°932161 réalisé en mai 2014 sur la commune de Labarthe sur Lèze, chemin de la Riverotte ;
- n°1040064 réalisé de septembre à octobre 2013 sur la commune de Labège, allée du Lac ;
- n°1040985 réalisé en août 2014 sur la commune de Toulouse, ZAC Garonne, chemin de Ginestous ;
- n°1040147 réalisé d'avril à juillet 2013 sur la commune de Toulouse, rue des Cosmonautes ;
- n°1040137 réalisé en mars 2013 sur la commune de Toulouse, rue des Satellites.

3.18. Arrêté du 07 août 2019

Mise à jour administrative

3.19. Arrêté du 19 mars 2020

Cet arrêté fixe des mesures dérogatoires de traitement de déchets pour raison d'indisponibilité de filières de traitement liées au COVID 19.

3.20. Arrêté du 20 mai 2020

Cet arrêté fixe des dispositions applicables en cas de période de sécheresse.

3.21. Arrêté du 04 août 2020

Cet arrêté fixe la fin des mesures dérogatoires de traitement de déchets pour raison d'indisponibilité de filières de traitement lié au COVID 19.

3.22. Arrêté du 02 décembre 2021

Cet arrêté préfectoral fixe des mesures d'urgence liées à l'affaissement du silo REFIOM le 29 novembre 2021.

4. DÉCHETS RÉCEPTIONNÉS ET DISPONIBILITÉ DES FOURS

Les tableaux ci-après reprennent les quantités de déchets par nature et par collectivité.

En 2023, 235 806 tonnes de déchets ont été réceptionnées sur le site ; 235 867 tonnes ont été traitées pour 274 779 tonnes en 2022.

177 tonnes de DASRI ont été détournées vers les usines de Bassens, Calce et Nîmes durant les 5 semaines d'arrêt technique usine de août à septembre 2023.

L'évolution des déchets réceptionnés est présentée dans le tableau ci-dessous.

Déchets (tonnes)	2022	2023	Évolution
OM	230 485	198 199	-16,29%
DIB	40 478	35 162	-15,12%
DASRI	3 633	2 446	-48,53%
Déchets confidentiels	0	6	100,00%

Les diminutions de tonnage par rapport à 2022, s'expliquent par l'arrêt général de l'usine en lien avec les travaux délégués de mise en conformité BREF.

La répartition par type de déchets réceptionnés en 2023 est :

- OM : 84,03 % (71 % des OM proviennent de Toulouse ; 29 % des autres communes)
- DAOM - autres DIB : 14,91 %
- DAS : 1,04 %

Le détail de ces tonnages est repris dans le tableau de la page suivante.

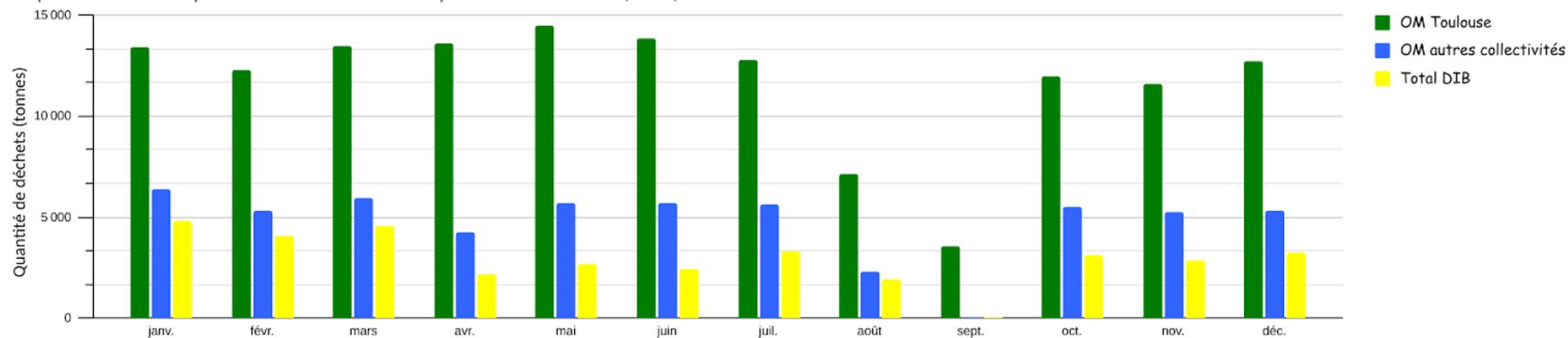
Le fonctionnement des fours est donné dans le tableau ci-après mois par mois, au global sur l'année les valeurs sont de :

Années	2020	2021	2022	2023
Ligne N°1	91%	89%	89%	74%
Ligne N°2	91%	88%	90%	54%
Ligne N°3	90%	85%	89%	84%
Ligne N°4	83%	82%	81%	73%
Total	89%	86%	87%	71%

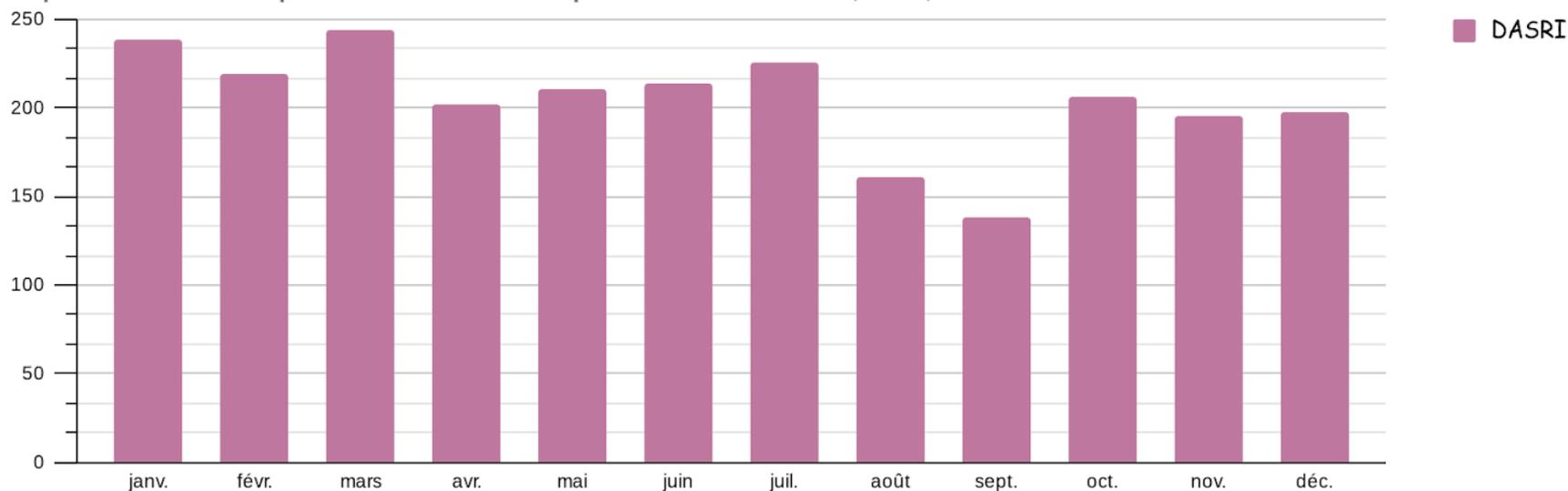
BILAN D'EXPLOITATION Total

Réception Déchets	Unités	janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Total année 2023	2022
OM Toulouse	T	13 391	12 275	13 504	13 600	14 508	13 833	12 817	7 144	3 565	11 942	11 592	12 696	140 867	155 179
OM autres collectivités	T	6 392	5 347	5 936	4 264	5 684	5 707	5 605	2 306	53	5 497	5 241	5 300	57 332	75 306
Axe Sud	T													0	262
Blagnac	T													0	2 026
C.A. Muretain	T	2 695	2 174	2 496	1 967	2 443	2 531	2 504	954		2 462	2 365	2 518	25 110	28 356
Cugnaux et Villeneuve	T													0	3 013
SMTD65	T	2 196	1 926	2 065	1 306	1 914	1 471	1 809	836	0	1 969	1 855	1 652	18 999	23 794
Lèze Ariège	T	557	463	521	345	481	576	467	199		462	409	441	4 922	6 440
Terres du Lauragais	T	487	405	450	429	501	486	477	184		456	440	444	4 759	5 745
OM Dépannage	T													0	95
Autres communes	T	458	379	405	216	344	643	348	132	53	148	171	246	3 541	5 575
Total OM	T	19 783	17 622	19 441	17 864	20 192	19 540	18 422	9 450	3 617	17 439	16 833	17 996	198 198,54	230 485
Total DIB	T	4 805	4 036	4 588	2 157	2 675	2 404	3 309	1 909	58	3 095	2 898	3 222	35 155,80	40 478
Total DAS	T	238,35	219,25	244,01	201,65	210,54	213,14	221,84	160,75	137,84	205,98	194,92	197,71	2 445,963	3 632,81
Déchets confidentiels	T						1,16	3,68				0,82	0,14	6	0
Tonnages Réceptionnés	T	24 826	21 877	24 273	20 223	23 078	22 158	21 957	11 519	3 813	20 740	19 927	21 415,85	235 806,103	274 596,11
Tonnages Traités (estimé)	T	25 712	20 580	25 492	20 470	22 438	20 530	22 266	14 216	1 479	20 114	20 981	21 589	235 867,85	274 779,87
Détournements	T	0	406	291	0	5	0	702	1 942						
CA du Muretain	T													0	1 648
Smivom Mouillonne	T													0	280
Toulouse Métropole	T													0	0
Tonnages Transférés vers DRIMM	T								362	162				524,62	
Autres dont transferts DASRI	T	0	0	0	0	0	0	0	44	129	0	5	0	177	15
Autre	T													0	0
Tonnages Facturés	T	24 826	21 877	24 273	20 223	23 078	22 158	21 957	11 925	4 104	20 740	19 931	21 416	236 507,62	276 523,59

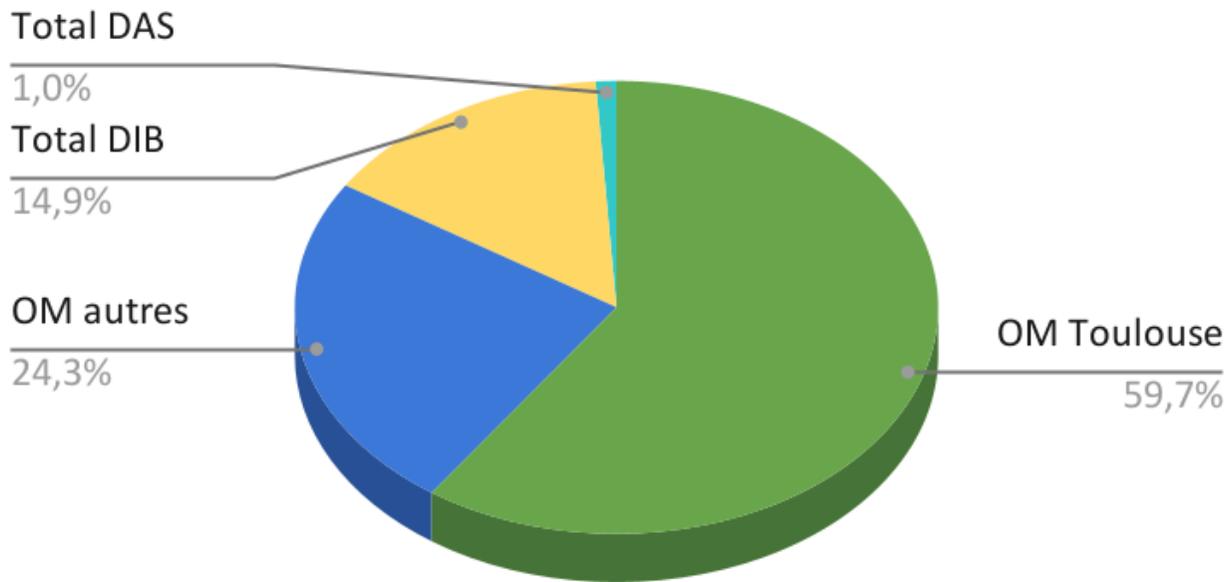
Répartition de la quantité de déchets réceptionnés en 2023 (en T)



Répartition de la quantité DASRI réceptionnés en 2023 (en T)



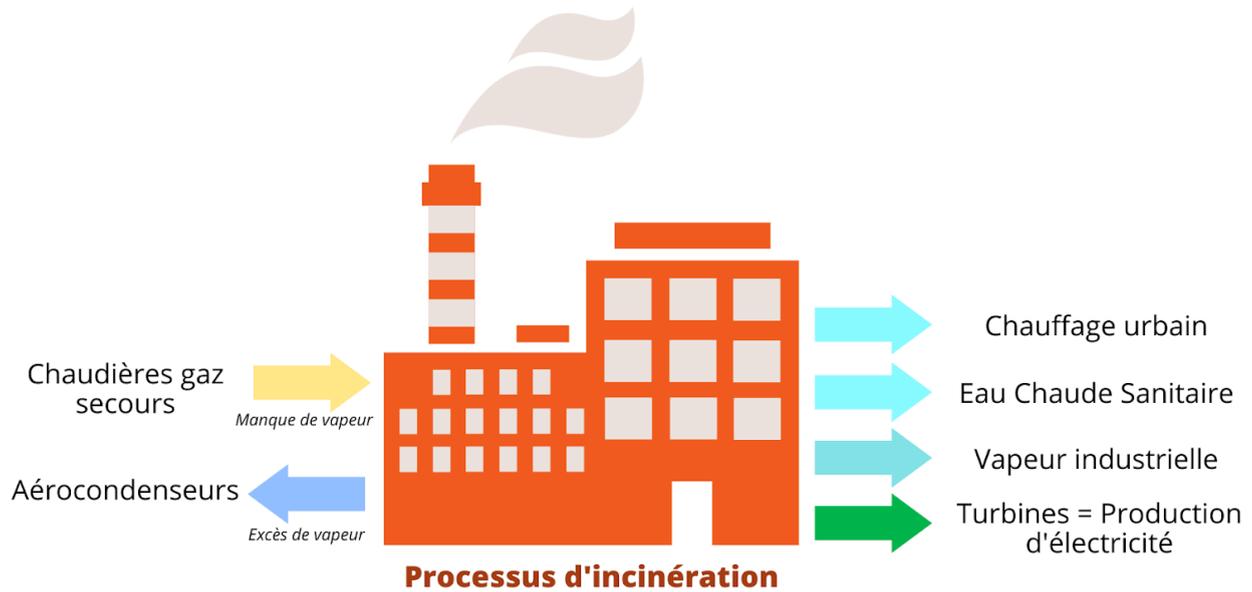
Répartition des déchets réceptionnés en 2023



5. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

5.1. Rappels préliminaires

Le schéma ci-dessous présente l'organisation générale du dispositif de gestion de l'énergie :



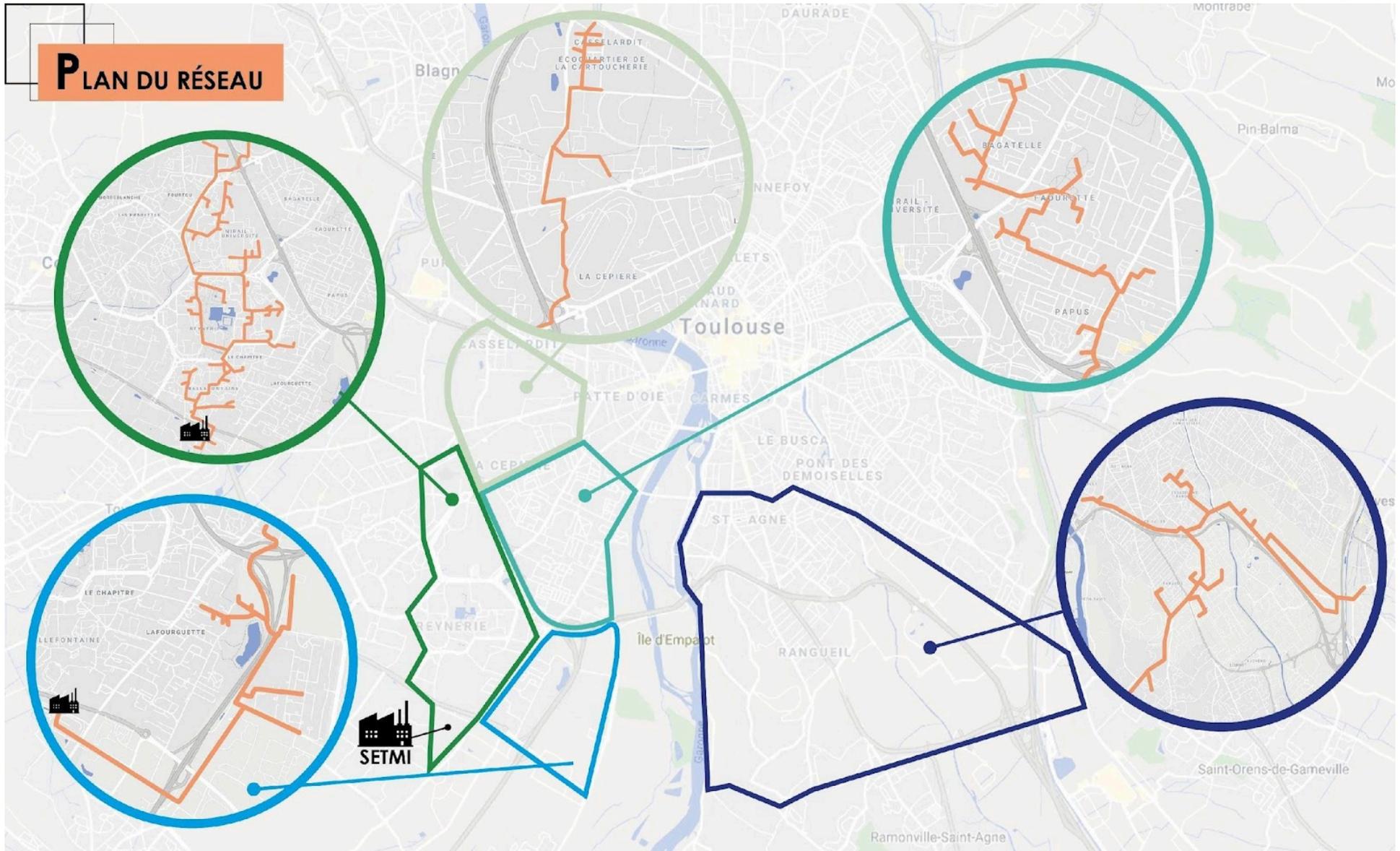
La vapeur produite par le traitement des déchets peut être valorisée sous 3 formes :

- La **production d'eau surchauffée**, utilisée en chauffage urbain ou en eau chaude sanitaire, via un réseau de chaleur qui dessert l'équivalent de 12 000 logements des quartiers de Bellefontaine, Reynerie et Mirail (cf. plan réseau chaleur en page suivante). Ce réseau a fait l'objet d'extensions vers les quartiers de Bagatelle, Faourette et de la Cartoucherie.

La gestion du Réseau de Chauffage Urbain (RCU) n'est plus assurée depuis le 1^{er} septembre 2007 par la SETMI. La fourniture d'énergie pour l'alimentation du réseau de chaleur du Mirail est exploitée par le délégataire du réseau du chauffage urbain depuis avril 2011. La fourniture d'énergie pour l'alimentation du réseau de chaleur « Plaine Campus » est exploitée par le délégataire de Toulouse Énergie Durable depuis octobre 2019.

- La **valorisation directe**, la vapeur étant utilisée directement par la blanchisserie, la cuisine centrale du CHU et l'unité de stérilisation du CHU, installations raccordées respectivement en 1993 et 2010.
- La **production d'électricité** après transformation par un turbo-alternateur de 7,5 MW mis en service avec le four n°4 en 1997. Cette énergie est utilisée dans l'usine et l'excédent est revendu sur le réseau Enedis ;

L'énergie fatale (vapeur non valorisable) est dissipée par des aérocondenseurs.



5.2. Résultats

Les tableaux suivants présentent les données de valorisation énergétique de l'installation.

D O N N É E S G L O B A L E S	Mois 2023		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2023	TOTAL 2022
	Production Vapeur MWh (1)		52 107	49 722	51 340	40 756	47 504	45 761	49 645	31 544	4 291	43 431	43 359	45 816	505 276	625 815
	Chaudières Secours Gaz MWh (2)		1 624	212	485	516	59	23	0	0	0	18	316	332	3 585	1 593
	Energie thermique vendue	Réseau historique (ECC et ECSc) MWh (3)	24105	20482	16827	12604	6682	5205	4053	2606	6	5982	13409	19430	131391	138188
		Réseau chaleur "Plaine Campus" MWh (3)	0	2 882	11 041	9 491	8 182	5 825	6 058	4 103	631	7 675	10 562	11 085	77 535	72 265
		Cancéropôle (3)	7 060	7 003	5 794	3 853	2 362	2 025	1 744	1 181	507	1 659	4 050	5 691	42 929	47 596
		Vapeur industrielle MWh (5)	916	826	856	714	761	762	721	439	3	793	783	850	8 423	5 988
	Électricité produite Turbo-altern. MWh (6)		1 800	2 000	2 300	1 500	2 600	2 600	2 700	1 600	0	800	2 000	2 400	22 300	25 860

V A L O T H E R M I Q U E	Mois 2023		Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2023	TOTAL 2022
	Total Incinérés (t)		25712	20580	25492	20470	22438	20530	22266	14216	1479	20114	20981	21589	235868	274780
	Ratio valorisation thermique (kWh/t)		1248	1516	1354	1302	802	673	565	586	775	801	1373	1716	1103	961
	Forme de valorisation	Réseau historique (ECC et ECSc) (%)	75,14%	65,66%	48,75%	47,27%	37,15%	37,67%	32,23%	31,29%	0,52%	37,13%	46,55%	52,43%	50,48%	52,34%
		Réseau chaleur "Plaine Campus" (%)	0,00%	9,24%	31,99%	35,60%	45,49%	42,16%	48,17%	49,27%	55,03%	47,64%	36,67%	29,91%	29,79%	27,37%
		Cancéropôle (%)	22,01%	22,45%	16,79%	14,45%	13,13%	14,66%	13,87%	14,18%	44,22%	10,30%	14,06%	15,36%	16,49%	18,03%
		Vapeur industrielle (%)	2,86%	2,65%	2,48%	2,68%	4,23%	5,51%	5,73%	5,27%	0,23%	4,92%	2,72%	2,29%	3,24%	2,27%

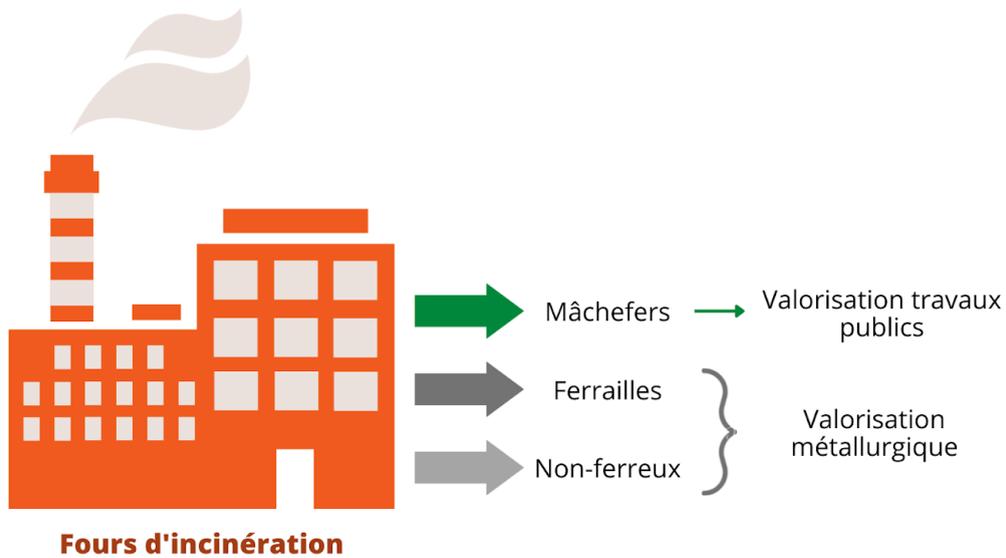
V A L O É L E C	Mois 2023	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2023	TOTAL 2022
	Consommation électricité (kWh/t)	88	101	92	95	101	109	101	125	384	107	93	99	102	101
Electricité vendue (kWh/t)	7	9	12	10	18	20	22	15	0	14	29	26	16	24	
Total Incinérés (t)	25712	20580	25492	20470	22438	20530	22266	14216	1479	20114	20981	21589	235868	274780	
Ratio valorisation électrique (kWh/t)	70	97	90	73	116	127	121	113	0	40	95	111	95	94	
Forme de valorisation	Réutilisée SETMI (%)	93%	92%	89%	90%	85%	84%	82%	89%	100%	89%	76%	79%	86%	81%
	Vendue (%)	7%	8%	11%	10%	15%	16%	18%	11%	0%	11%	24%	21%	14%	19%

G L O B A L	Mois 2023	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL 2023	TOTAL 2022
	Ratio valorisation électrique (kWh/t)	70	97	90	73	116	127	121	113	0	40	95	111	95	94
Ratio valorisation thermique (kWh/t)	1248	1516	1354	1302	802	673	565	586	775	801	1373	1716	1103	961	
Total (kWh/t)	1318	1613	1444	1376	917	800	686	698	775	841	1468	1828	1198	1055	

6. GESTION MÂCHEFERS - MÉTAUX

6.1. Rappels préliminaires

Le schéma ci-dessous présente l'organisation générale du dispositif de gestion des mâchefers :



Le contrôle de la qualité des mâchefers est conforme au protocole complet défini par la réglementation en vigueur.

6.2. Quantités

Le tableau suivant présente les flux massiques pour l'année 2023 :

Matériau	Ferrailles grosses + petites	Métaux non ferreux	Mâchefers criblés déferrailés
Production annuelle (t)	4362	630	46900
Ratio 2023 (kg/t)	18,5	2,7	198,8
Ratio 2022 (kg/t)	19,0	1,7	183,0

* Ratio : kg de déchets produits par tonne traitée.

Le tonnage de mâchefers criblés et déferrailés produits par an n'est pas réellement pesé (seules les quantités valorisées le sont). Cette quantité est estimée par un ratio global.

6.3. Qualité des mâchefers

Tous les échantillons étaient conformes à l'arrêté du 18 novembre 2011 et valorisables après maturation, les résultats sont présentés en annexe 2.

6.4. Filières de valorisation / élimination

Mâchefers :

Cette année 43 041 tonnes de mâchefers ont été valorisées par l'entreprise MALET.

Deux lots mensuels respectaient les seuils de valorisation des chantiers les plus stricts (type 2), les autres lots mensuels étaient utilisables sur des chantiers de type 1.

Cette valorisation matière dépend exclusivement des besoins sur les chantiers de l'entreprise MALET à Saint Sulpice sur Lèze, Sainte Foy de Peyrolières, Monterran Saves, Ramonville, Montberaud, Seysses (groupe scolaire), St Alban, Rieux volvestre, Lautignac, Castellaillard, Daumazan sur Arize, Plagnole et Berat.

Métaux ferreux :

Reprise pour la valorisation métallurgique (contrat Eco-Emballages) : DECONS et CMS.

Métaux non ferreux :

Reprise pour valorisation métallurgique (contrat Eco-Emballages) : VPFR et DECONS.

Chantiers MALET													
	Jan.	Fév.	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	TOTAL
Saint Sulpice sur Lèze		2 000											
Sainte Foy de Peyrolières		2 000											
Monterran Saves			2 000										
Ramonville				4 000									
Montberaud					2 000								
Seysses (groupe scolaire)								2 300					
St Alban									15 000	7 000			22 000
Rieux volvestre										1 000			
Lautignac										2 500			
Castellaillard											1 000		
Daumazan sur Arize											1 000		
Plagnole											2 000		
Berat												6 000	
	0	4000	2000	4000	2000	0	0	2300	15000	10500	4000	6000	49800

7. DÉCHETS PRODUITS PAR LE SITE

Le fonctionnement de l'usine produit 3 types de déchets :

- les cendres volantes extraites des fumées par les filtres à manches, équipements mis en place suite au traitement des fumées dioxines-furannes
- les gâteaux de boues provenant de la station de traitement des eaux de lavage des fumées ;
- les boues liquides provenant des décanteurs

7.1. Quantités

Le tableau suivant présente les quantités produites en 2023 :

Déchet	Cendres volantes	Gâteaux épuration eaux	Boues décantation mâchefers
Production annuelle (t)	5844	333	0
Ratio 2023 (kg/t)	24,78	1,41	0,0
Ratio 2022 (kg/t)	24,10	2,00	0

7.2. Filières d'élimination

- cendres et gâteaux de boues : ces déchets sont traités en ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), situé à Graulhet (81) et chez Solitop (Saint-Cyr-des-Gâts 85) depuis l'incident du silo REFIOM en 2021. Les évacuations chez Solitop se sont stoppées lors de la mise en service du nouveau silo Refiom début juin 2023. Aujourd'hui les envois sur ce site sont très rares et ponctuels.

8. REJETS LIQUIDES ET GAZEUX

8.1. Rejets liquides

8.1.1. Rappels préliminaires

L'usine est équipée d'une station de traitement physico-chimique des eaux de lavage des fumées, qui comprend les postes suivants (cf. schéma page suivante) :

- neutralisation par lait de chaux
- coagulation par chlorure ferrique, rajout d'insolubilisant
- floculation-décantation (épaississement + déshydratation des boues par filtre presse)
- correction finale de pH par acide chlorhydrique
- contrôle et rejet au réseau pluvial

8.1.2. Auto-surveillance

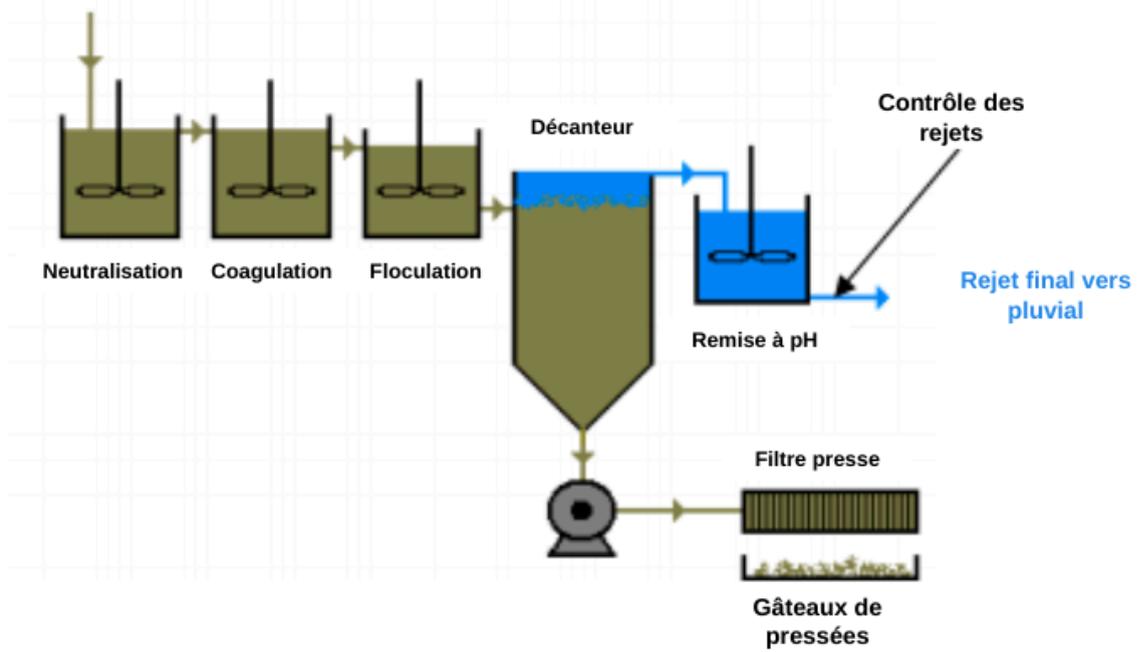
Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 décembre 2004, l'auto-surveillance des rejets aqueux concerne la température, le pH, le débit, le carbone organique total (COT) et les matières en suspension (MES).

Les résultats obtenus sont présentés sur le tableau suivant :

MOIS 2023	Température (°C) Seuil A.P. : < 30°C	pH Seuil A.P. : 5,5 < pH < 8,5	Débit (m ³ /h)	MES Seuil A.P. : < 30 mg/L	COT Seuil A.P. : < 40 mg/L
Janvier	20,7	7,7	8,3	8,9	22,0
Février	20,0	7,4	8,3	7,2	13,2
Mars	23,7	7,0	9,7	7,3	15,0
Avril	24,0	7,0	8,2	7,7	13,8
Mai	27,1	7,5	9,3	9,5	13,3
Juin	28,7	7,3	8,7	12,8	23,6
Juillet	25,3	7,7	9,0	9,1	18,7
Août	24,9	6,9	8,7	12,3	20,2
Septembre	22,5	7,4	5,3	7,0	13,7
Octobre	25,9	7,0	7,1	4,0	12,4
Novembre	22,6	6,9	7,5	6,0	17,7
Décembre	23,6	7,3	9,5	7,8	30,6

TRAITEMENT DES EFFLUENTS LIQUIDES

Traitement humide des effluents gazeux



8.1.3. Contrôle externe

La SETMI fait contrôler deux fois par an la qualité de l'effluent traité (le premier échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 h par un laboratoire agréé (Eurofins Environnement, LDE31, CARSO CAE, le deuxième sur un échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24h par le préleveur SETMI et analysé par un laboratoire agréé CARSO CAE).

Les tableaux suivants présentent les résultats au regard des seuils de l'arrêté préfectoral.

Paramètre	Unités	Rejets liquides en 2023 Concentration		Exigences selon AP du 28/12/04
		20/06/2023	15/11/2023	
Débit	m3/j	189	172	288
pH	PH	6,9	7,4	5,5 < pH < 8,5
T° moyenne sur 24h	°C	26,9	20,6	< 30
MES	mg/L	14	21	30
COT	mg/L	17	16	40
Hydrocarbures totaux	mg/L	0,10	0,10	5
Fluorures	mg/L	3,71	3,07	15
Cyanures libres	mg/L	0,01	0,20	0.1
Cadmium	mg/L	0,005	0,001	0.05
Thallium	mg/L	0,002	0,002	0.05
Cuivre	mg/L	0,020	0,019	0.5
Nickel	mg/L	0,008	0,011	0.5
Zinc	mg/L	0,033	0,053	1.5
Chrome hexavalent	mg/L	0,005	0,005	0.1
Chrome total	mg/L	0,005	0,005	0.5
Plomb	mg/L	0,018	0,024	0.2
Arsenic	mg/L	0,004	0,004	0.1
Mercure	mg/L	0,000200	0,005139	0.03
AOX	mg/L	0,19	0,01	5
Dioxines Furanes	mg/L	0,0072	0,0079	0.3
DBO5	mg/L	8	11	-
DCO	mg/L	100	70	-

DCO : fréquence Arrêté Préfectoral 1 fois par an

Le dépassement en CN (cyanures libres) du 15/11/2023 peut s'expliquer par la limite de quantification du laboratoire.

Paramètre	Unités	Rejets liquides en 2023		Exigences selon AP du 28/12/04
		Flux		
		20/06/2023	15/11/2023	
Débit	m3/j	189	172	288
MES	g/j	2 646	3 612	8640
COT	g/j	3 213	2 752	11520
Hydrocarbures totaux	g/j	18,9	17,2	1440
Fluorures	g/j	701	528	4320
Cyanures libres	g/j	1,9	34,4	28.8
Cadmium	g/j	0,945	0,172	14.4
Thallium	g/j	0,378	0,344	14.4
Cuivre	g/j	3,78	3,27	144
Nickel	g/j	1,51	1,89	144
Zinc	g/j	6,24	9,12	432
Chrome hexavalent	g/j	0,945	0,860	28.8
Chrome total	g/j	0,945	0,860	144
Plomb	g/j	3,402	4,128	57.6
Arsenic	g/j	0,756	0,688	28.8
Mercure	g/j	0,0378	0,8839	8.64
AOX	g/j	35,91	1,72	1440
Dioxines Furanes	µg/j	1,3608	1,3588	86.4

A la demande d'un membre de la CSS, les résultats des contrôles sur les rejets liquides sont exprimés sous la forme de flux annuels et de flux par tonne traitée.

Paramètre	Unités	Flux annuel 2023	Unités	Flux par tonne de déchets 2023
Débit	m ³ /an	65882,5	m ³ /t	0,279
MES	kg/an	1142085	kg/t	4,842
COT	kg/an	1088612,5	kg/t	4,615
Hydrocarbures totaux	kg/an	6588	g/t	27,93
Fluorures	kg/an	224334	kg/t	0,951
Cyanures libres	kg/an	6622,9	g/t	28,079
Cadmium	kg/an	203,9	mg/t	864,3
Thallium	kg/an	131,8	mg/t	558,6
Cuivre	kg/an	1286,3	mg/t	5453,3
Nickel	kg/an	621,2	mg/t	2633,8
Zinc	kg/an	2801,9	mg/t	11879,2
Chrome hexavalent	kg/an	329,4	mg/t	1396,6
Chrome total	kg/an	329,4	mg/t	1396,6
Plomb	kg/an	1374,2	mg/t	5826,2
Arsenic	kg/an	263,53	mg/t	1117,3
Mercure	kg/an	168	g/t	0,7
AOX	kg/an	6867,47500	mg/t	29115,774
Dioxines Furanes	kg/an	496,32700	mg/t	2104,259

8.1.4. Autres points de surveillance / eau

Eaux de ruissellement de l'aire de stockage des mâchefers :

Les eaux de ruissellement de la plateforme de stockage des mâchefers sont collectées et recueillies dans une lagune de rétention triangulaire munie d'un système d'aération pour empêcher le développement des bactéries anaérobies.

Depuis septembre 2009, une pompe permet de recycler les effluents de la lagune de rétention en les injectant dans les colonnes co-courant du traitement humide des fumées.

Les effluents du traitement humide des fumées sont traités par la station d'épuration interne du site avant rejet dans le réseau pluvial.

Nappe phréatique située sous l'usine :

L'exploitant réalise 2 campagnes annuelles d'analyses des métaux lourds dans la nappe superficielle. Ces campagnes ont eu lieu le 23 mai et le 19 septembre 2023.

Les analyses réalisées sur ces différents points n'ont pas indiqué de variation significative de la qualité de l'eau de la nappe.

Eau de lavage des conteneurs DAS : (non spécifié par arrêté préfectoral)

Les eaux de lavage des conteneurs DAS sont traitées par injection de produits désinfectants avant rejet au réseau d'assainissement des eaux usées. Des analyses sont réalisées 1 fois par mois sur ces eaux.

8.2. Rejets gazeux

8.2.1. Rappels préliminaires

Depuis décembre 2000 pour la ligne 4, mai 2003 pour la ligne 1, janvier 2005 pour la ligne 2 et juillet 2006 pour la ligne 3, l'installation de traitement des fumées est la suivante :

- les fumées subissent un abaissement de la température par injection d'eau dans une tour appelée « tour de refroidissement » ;
- un filtre à manches avec injection de charbon actif permet de capter les dioxines et les métaux lourds gazeux ;
- une injection de « chaux spongiacale » jusqu'en août 2023 puis de bicarbonate de sodium depuis septembre 2023 en amont du filtre à manches permet d'abattre les acides gazeux et les dioxydes de soufre ;
- une filtration sur manches retient le charbon actif, les poussières et les dioxines-furannes ;
- un étage de lavage à co-courant acide placé sous le Quench, permet l'abattement des poussières ainsi que l'absorption des acides gazeux et des métaux lourds ;
- un deuxième étage à contre-courant, maintenu à pH neutre par ajout de soude, permet l'abattement des traces acides, du chlore et du dioxyde de soufre ;
- les fumées épurées sont rejetées à l'atmosphère par la cheminée générale, équipée d'analyseurs en continu. Un réseau de capteurs permet de mesurer la qualité de l'air dans l'environnement de l'usine.

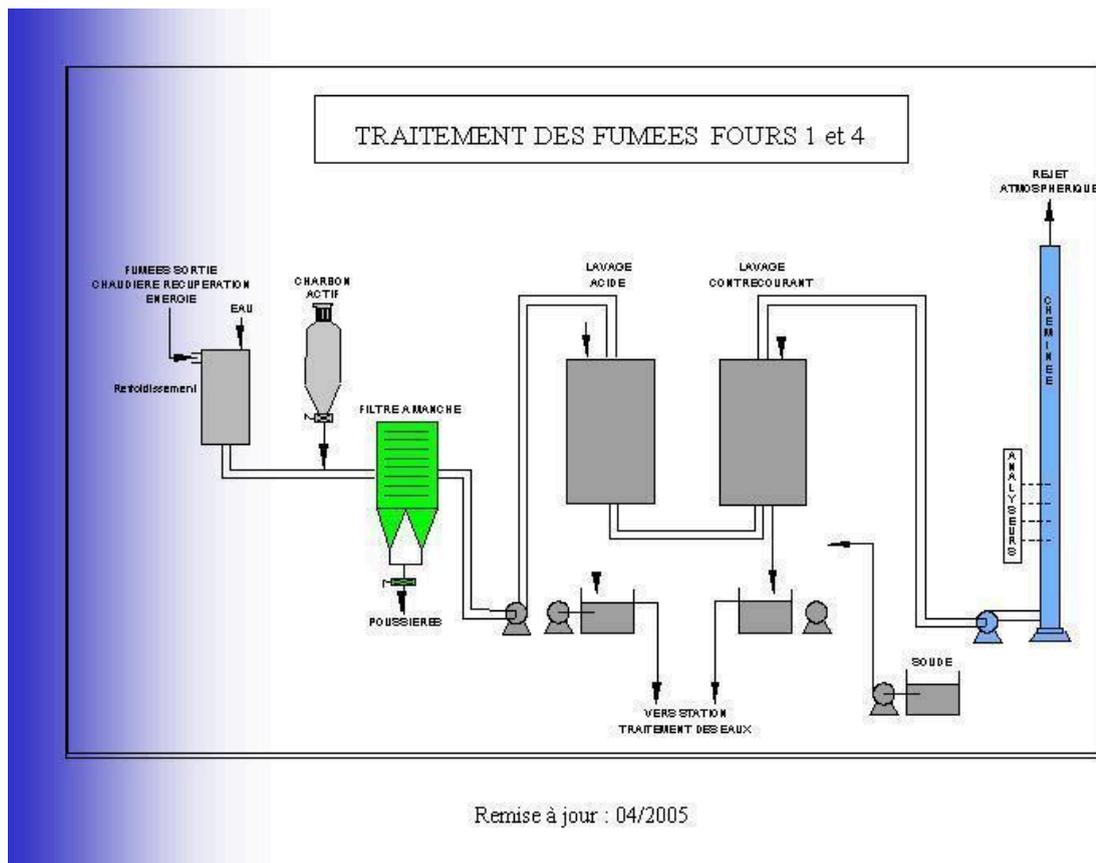
Utilisation de la cheminée de secours :

La cheminée de secours sert à protéger les colonnes de lavage du traitement des fumées et à évacuer la vapeur issue de soupapes de sécurité sur le réseau vapeur.

- La vapeur issue de ces soupapes est de l'eau osmosée, qui ne présente aucun risque pour l'environnement ;
- Lorsque les fumées passent par la cheminée secours, elles ont subi tous les dispositifs de traitement placés en amont (traitement des NOX par l'urée, traitement des dioxines/furannes et

métaux lourds par le charbon actif, traitement des gaz acides par la chaux, dépoussiérage par les filtres à manches ;

En 2023, aucun incident nécessitant la protection des colonnes de lavage du traitement des fumées n'a nécessité l'évacuation des fumées par la cheminée de secours.



8.2.2. Autosurveillance
8.2.2.1. Mesures de dioxines

Des mesures en semi-continu (prélèvement en continu sur cartouche envoyée à un laboratoire pour analyse) sont réalisées pour suivre les concentrations de dioxines. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Unité (ng/Nm ³)	Ligne n°1	Ligne n°2	Ligne n°3	Ligne n°4
11 janv. - 07 fév.	0,0158	0,0508	0,0084	0,1418
07 fév. - 07 mars	0,0065	0,0153	0,0071	0,0654
07 mars - 03 avril	0,0186	0,0254	0,0059	0,0704
03 avril - 02 mai	0,0249	0,0573	0,0068	0,1247
02 mai - 31 mai	0,0136	0,0125	0,0042	0,0990
31 mai - 26 juin	0,0118	0,0085	0,0046	0,0544
26 juin - 24 juillet	0,0193	0,0089	0,0063	0,0475
24 juillet - 21 août	0,0088	0,0095	0,0071	0,0414
18 sept. - 16 oct.	0,0395	Arrêt	0,0071	0,1037
16 oct. - 13 nov.	0,029	Arrêt	0,0055	0,0044
13 nov. - 11 déc.	0,0231	Arrêt	0,0045	0,0674
11 déc - 08 jan.	0,014	Arrêt	0,0075	0,1539

La valeur limite réglementaire de la concentration en dioxines et furannes est de 0,1 ng/ Nm³.

Voici les commentaires liés aux dépassements des dioxines sur l'année 2023 :

- *11 janvier - 7 février : Dépassement ligne 4 (0,1414 ng/Nm³):* Ce dépassement est lié à plusieurs phases transitoires du groupe four chaudière. En effet, les phases d'arrêts et de démarrage des lignes sont génératrices de perturbations au niveau de la combustion. Résultats conte mesure: 0,0081 ng/Nm³.
- *3 avril - 2 mai: Dépassement ligne 4 (0,1247 ng/Nm³) :* Ce dépassement est lié à plusieurs phases transitoires du groupe four chaudière. En effet, les phases d'arrêts et de démarrage des lignes sont génératrices de perturbations au niveau de la combustion. Résultats conte mesure: 0,0014 ng/Nm³.
- *18 septembre - 16 octobre : Dépassement ligne 4 (0,1037 ng/Nm³):* Ce dépassement est lié à la période de redémarrage post ATG. En effet, les phases d'arrêts et de démarrage des lignes sont génératrices de perturbations au niveau de la combustion. Résultats conte mesure du 13/02/24 : 0,00463 ng/Nm³.
- *11 décembre - 8 janvier: Dépassement ligne 4 (0,1539 ng/NM³):* Ce dépassement est lié à de nombreuses phases transitoires du groupe four chaudière. En effet, les phases d'arrêts et de démarrage des lignes sont génératrices de perturbations au niveau de la combustion. Résultats conte mesure du 13/02/24 : 0,00463 ng/Nm³.

Analyses en continu

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28/12/04 et des arrêtés complémentaires, l'auto-surveillance des fumées porte sur les poussières, l'acide chlorhydrique, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, le carbone organique total, l'ammoniac, et les oxydes d'azote.

Les résultats obtenus (ramenés à 11% d'O₂ sur gaz sec, en moyenne mensuelle) sont présentés sur le tableau page suivante.

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation, les périodes de dépassement restent inférieures à 4 h consécutives.

Moyenne mensuel des rejets atmosphériques par polluant

		Janvier - 23	Février - 23	Mars - 23	Avril - 23	Mai - 23	Juin - 23	Juillet - 23	Août - 23	Septembre - 23	Octobre - 23	Novembre - 23	Décembre - 23
HCL VLE limite 10 mg/Nm3	Ligne 1	1.6	2.0	2.7	2.1	0.4	0.4	2.0	0.4	5.6	0.3	0.1	0.3
	Ligne 2	0.5	1.0	1.1	1.6	1.6	1.5	1.4	1.6	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	3.6	4.1	3.3	5.8	4.7	4.2	3.7	1.6	0.0	0.6	0.1	0.2
	Ligne 4	0.1	0.0	0.0	0.02	0.0	0.13	0.2	0.5	1.0	0.4	0.2	0.5
SO2 VLE limite 50 mg/Nm3	Ligne 1	31.6	40.5	31.3	22.9	26.0	22.7	31.9	28.5	19.3	23.9	27.5	34.3
	Ligne 2	42.9	37.2	33.7	17.1	23.8	14.0	15.1	19.2	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	21.1	17.7	14.1	13.7	13.1	13.4	14.3	11.9	13.4	19.4	22.9	24.7
	Ligne 4	33.5	20.8	34.1	21.50	17.1	11.47	20.6	24.9	7.5	8.8	10.1	26.8
CO VLE limite 50 mg/Nm3	Ligne 1	6.7	4.8	5.1	9.1	5.8	5.2	9.5	5.6	5.2	6.1	6.7	8.8
	Ligne 2	10.4	8.9	8.6	8.9	6.6	11.7	16.3	32.5	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	3.4	3.0	2.6	1.8	2.1	1.5	1.3	2.2	6.2	3.3	3.6	10.3
	Ligne 4	5.4	5.5	3.8	4.6	5.8	6.0	5.4	4.8	7.7	3.2	4.6	3.3
Poussières VLE limite 10 mg/Nm3	Ligne 1	2.7	4.0	5.2	1.9	1.1	1.1	0.4	1.2	1.2	1.0	0.8	1.2
	Ligne 2	1.1	0.9	1.0	1.4	1.5	1.1	1.3	2.2	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	2.2	2.8	2.3	3.5	1.4	2.1	2.3	0.7	0.1	0.1	0.1	0.2
	Ligne 4	1.8	0.9	1.1	1,3	1.1	0.9	2.0	1.1	0.4	0.6	0.5	0.9
NOx VLE limite 200 mg/Nm3	Ligne 1	180	176	176	168	166	169	104	186	172	159	129	131
	Ligne 2	161	162	161	158	158	156	160	164	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	127	125	121	115	122	118	136	130	179	148	128	125
	Ligne 4	180	174	181	164.77	120	143.63	174	172	108	136	159	144
COT VLE limite 10 mg/Nm3	Ligne 1	1.4	1.2	1.4	1.3	1.3	1.3	0.6	0.8	0.8	1.0	0.2	0.2
	Ligne 2	3.4	3.2	2.7	3.6	3.4	1.6	0.6	1.3	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	0.5	0.3	0.2	0.4	0.8	0.7	0.3	0.4	0.5	0.2	0.2	0.1
	Ligne 4	0.4	0.3	0.3	0.28	0.3	0.35	0.6	0.4	0.4	0.3	0.4	0.3
NH3 VLE limite 10 mg/Nm3	Ligne 1	2.7	1.6	2.0	1.8	1.5	1.0	3.9	3.9	8.0	2.0	0.8	0.7
	Ligne 2	1.6	1.4	1.2	2.0	1.8	1.2	3.4	3.4	Arrêt	Arrêt	Arrêt	Arrêt
	Ligne 3	1.7	2.0	2.5	1.9	1.9	1.4	1.1	1.1	10.3	1.4	1.3	1.2
	Ligne 4	0.3	0.3	0.3	0.27	0.4	0.48	1.0	1.0	1.9	1.5	0.7	1.7

Bilan des dépassements et indisponibilités de mesure

		tps dépassements seuils 1/2h en heures (< 60 h / an)	nombre de jours dépassements seuil journalier	Indisponibilités 1/2 heure Compteur 60h Mir FT	Indisponibilités 1/2 heure Compteur 60h Bêta 5M
January-23	ligne 1	4.60	1.00	0.00	0.50
	ligne 2	4.50	3.00	0.17	1.00
	ligne 3	5.50	0.00	0.00	0.50
	ligne 4	5.00	0.00	0.67	0.50
February-23	ligne 1	3.00	1.00	0.33	0.00
	ligne 2	7.50	0.00	1.00	1.50
	ligne 3	1.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	2.50	1.00	0.17	1.00
March-23	ligne 1	3.00	1.00	0.50	0.00
	ligne 2	2.00	1.00	4.00	0.00
	ligne 3	2.50	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	7.00	2.00	0.50	1.00
April-23	ligne 1	1.50	0.00	2.00	3.00
	ligne 2	0.00	0.00	0.50	0.00
	ligne 3	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	0.00	1.00	0.00	0.50
May-23	ligne 1	1.50	0.00	0.00	0.50
	ligne 2	0.50	0.00	2.00	0.50
	ligne 3	0.00	0.00	0.00	13.50
	ligne 4	1.00	0.00	1.50	13.00
June-23	ligne 1	0.50	0.00	0.00	0.50
	ligne 2	0.50	0.00	0.00	0.50
	ligne 3	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	0.50	0.00	1.50	3.50
July-23	ligne 1	1.50	0.00	0.00	0.00
	ligne 2	0.00	0.00	0.00	1.50
	ligne 3	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	2.00	0.00	12.00	7.50
August-23	ligne 1	6.70	1.00	0.50	0.50
	ligne 2	2.50	1.00	0.50	0.00
	ligne 3	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 4	1.50	1.00	1.00	0.50
September-23	ligne 1	0.50	2.00	0.00	0.00
	ligne 2	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 3	3.50	0.00	4.50	4.50
	ligne 4	0.00	0.00	0.00	0.00
October-23	ligne 1	14.00	0.00	0.50	1.00
	ligne 2	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 3	1.50	0.00	0.50	0.50
	ligne 4	5.00	0.00	4.00	11.00
November-23	ligne 1	3.50	0.00	1.50	1.00
	ligne 2	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 3	2.50	0.00	0.17	10.00
	ligne 4	0.50	0.00	0.00	1.00
December-23	ligne 1	3.50	2.00	0.50	2.00
	ligne 2	0.00	0.00	0.00	0.00
	ligne 3	0.50	0.00	0.50	3.00
	ligne 4	5.00	1.00	0.00	0.00
cumul annuel	ligne 1	43.80	8.00	5.83	9.00
	ligne 2	17.50	5.00	8.17	5.00
	ligne 3	17.00	0.00	5.67	32.00
	ligne 4	30.00	6.00	21.33	39.50

8.2.3. Contrôle externe

Conformément aux termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation (titre 9 et annexe 1), un contrôle par un organisme agréé est réalisé semestriellement sur les paramètres précisés dans les tableaux ci-après. Les résultats sont ramenés à 11% d'O₂ sur gaz secs.

CAMPAGNE DE MESURES SEMESTRIELLE SUR LES EFFLUENTS GAZEUX

	unité	Four 1		Four 2		Four 3		Four 4		Valeurs limites mg/Nm3 moyenne jour
		02/05/2023	18/07/2023	03/05/2023	17/07/2023	4/4/2023	19/07/2023	05/04/2023	20/07/2023	AP 28/12/2004
Débit gazeux sec	Nm3/h	53625	53259	44659	60022	48296	48645	69679	59940	<67000 pour les fours 1,2,3 et <85 000 pour le four 4
Vitesse des gaz sec	m/s	15,6	16,13	13,1	13,43	14,1	14,75	15,3	11,94	>12
O2 sec	%	10,1	11,5	9,5	9,3	9,7	11,4	10,7	9,4	-
CO2	%	9	8,3	9,7	10	9,6	8,1	9	9,7	-
HCl	mg/Nm3 à 11%O2	0,75	0,86	1,29	0,18	1,9	0,86	0,14	0,029	10
SO2	mg/Nm3 à 11%O2	3,48	19,01	6,64	12,35	20,26	7,53	9,21	81,43	50
NOx	mg/Nm3 à 11%O2	140	161	164	186	132,3	159	164,7	166	200
NH3	mg/Nm3 à 11%O2	1,2	5,61	1,14	1,42	1,25	3,15	0,17	0,89	-
CO	mg/Nm3 à 11%O2	13	1,16	2,9	2,1	4,3	0	0,8	0	50
COT	mg/Nm3 à 11%O2	0,71	0,64	1,09	1,98	0,47	0,27	0,36	0,52	10
Poussières	mg/Nm3 à 11%O2	0,61	4,43	1,54	2,76	7,43	3,63	1,04	3,25	10
HF	mg/Nm3 à 11%O2	0,001	0,026	0	0,039	0	0,032	0,002	0,013	1
Hg	mg/Nm3 à 11%O2	0,00008	0	0,0007	0,0081	0,00017	0,00032	0,00026	0	-
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	mg/Nm3 à 11%O2	0,0014	0,02	0,0085	0,03	0,0758	0,052	0,0022	0,041	0,5
Cd+Tl	mg/Nm3 à 11%O2	0,000011	0,00051	0,00049	0,0014	0,0043	0,00084	0,00004	0,00025	0,05

Dépassement SO2 du 20/07/23 sur le four 4 : Nous remarquons une incohérence entre cette valeur et celles mesurées par notre logiciel d'acquisition de données. La moyenne journalière de SO2 sur ce jour est de 22,60 mg/Nm3.

FLUX ANNUELS ET RATIOS

L'arrêté d'autorisation prévoit des flux maximums journaliers autorisés. Le tableau suivant indique les flux annuels et ratios des émissions atmosphériques. Conformément à la réglementation en vigueur, ces données sont déclarées via l'application GEREP de la DREAL.

Libellé / Substances	Fours (kg)	Seuil AP (kg)	Chaudières secours (kg)	Total émission (kg)	Émissions par tonnes déchets (g/t)
Dioxyde de carbone (CO ₂)	115574521,5		456111,788	116030633,3	492059,716
Monoxyde de carbone (CO)	8481,491	94 170		8481,491	35,968
Méthane (CH ₄)	140,046		32,008	172,054	0,730
Composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) - COT	767	18 834		767	3,253
Chlore et composés inorganiques (HCl)	2882,273	18 834		2882,273	12,223
Fluor et composés inorganiques (HF)	18,516	1 883		18,516	0,079
Oxydes de soufre (SO _x = SO ₂ +SO ₃) (en eq. SO ₂)	36732,205	94 170	24,51	36756,715	155,877
Poussières totales (TSP)	2639,468	18 834	7,202	2646,67	11,224
Arsenic et ses composés (As)	0,017			0,017	0,0001
Antimoine (Sb)	2,101			2,101	0,009
Cadmium et ses composés (Cd)	1,313	94		1,313	0,006
Chrome et ses composés (Cr)	2,232			2,232	0,009
Cobalt (Co)	0,131			0,131	0,001
Cuivre et ses composés (Cu)	9,98			9,98	0,042
Mercurure et ses composés (Hg)	4,333	94		4,333	0,018
Manganèse et ses composés (Mn)	9,192			9,192	0,039
Nickel et ses composés (Ni)	1,97			1,97	0,008
Plomb et ses composés (Pb)	12,475			12,475	0,053
Vanadium et ses composés (V)	0,026			0,026	0,000
Sélénium (Se)	0			0	0,000
Thallium et ses composés (Tl)	0			0	0,000
Zinc et ses composés (Zn)	123,306			123,306	0,523
Dioxines et furanes (PCDD+PCDF) (exprimé en iTeq)	0,00004202	0,000188		0,00004202	0,00000018
Oxydes d'azote (NO _x = NO+NO ₂) (en eq. NO ₂)	240 270,396	376 680	459,364	459,364	1,948
Protoxyde d'azote (N ₂ O)	7304,935		20,005	7324,94	31,063
Ammoniac (NH ₃)	3200,95	37 668		3200,95	13,575

8.2.4. Résultats des mesures dans l'environnement

Depuis juillet 2003, le dispositif de surveillance de la qualité de l'air est géré par l'ATMO Occitanie. Deux stations de mesures sont installées dans l'axe des vents dominants, en périphérie du CVDU (stations Eisenhower et Chapitre).

Les paramètres mesurés sont les suivants :

- particules de diamètre inférieur à 10 µm,
- retombées totales, suivi bimestriel,
- métaux lourds,
- dioxyde de soufre (SO₂),
- acide chlorhydrique (HCl), suivi de 4 semaines par an,

Résultats sur le dioxyde de soufre et chlorures

Les résultats sur le dioxyde de soufre et sur les chlorures seront communiqués dès réception du rapport annuel 2023 d'Atmo Occitanie:

Station	Moyenne des valeurs SO ₂	Moyenne des valeurs en chlorures
Eisenhower		
Chapitre		
Objectif qualité (décret 06/05/98)		

Résultats sur les métaux particuliers (moyennes annuelles)

2023	Station Eisenhower (ng/m ³)	Station Chapitre (ng/m ³)	Seuils (ng/m ³)
Arsenic	0,26	0,27	6
Cadmium	0,11	0,10	5
Mercure	< limite de quantification	< limite de quantification	-
Nickel	0,78	0,64	20
Plomb	1,93	1,85	Objectif de qualité : 250 Valeur limite : 500

* Seuils proposés par une Directive Européenne en cours de validation (2004-107-CE) ..

Les niveaux annuels déterminés dans l'environnement de l'incinérateur respectent l'ensemble des réglementations existantes : valeurs cibles pour l'arsenic, le cadmium et le nickel, valeur limite et objectif de qualité pour le plomb. Les niveaux mensuels de mercure sont inférieurs aux limites de quantification de la méthode d'analyse.

Résultats sur les retombées de poussières

	2023	Station Eisenhower	Station Chapitre
	Période	<i>mg/m2/jour</i>	<i>mg/m2/jour</i>
	Seuil	Obj. qualité moyenne annuelle 350 mg/m2/jour	
série 1	janvier - février	29	47
série 2	mars - avril	28	102
série 3	mai - juin	119	108
série 4	juillet - août	85	92
série 5	septembre - octobre	35	31
série 6	novembre - décembre	39	24
	Moyenne 2023	55,8	67,3

L'empoussièremment moyen des deux sites d'échantillonnage est inférieur à la valeur de référence TA Luft. On observe une importante baisse de l'empoussièremment sur la station Chapitre par rapport à 2022.

9. GESTION DES NUISANCES

Le registre des appels pour nuisances en 2023 figure en Annexe 3.

Des études acoustiques de bruit résiduel ont été réalisées pendant l'arrêt général de août à septembre 2023. Ces mesures se sont déroulées en continu en limite de propriété et dans le voisinage pendant 24h, depuis l'arrêt total de l'usine jusqu'à la fin du redémarrage des 3 lignes et des communs. Compte tenu du planning des travaux de mise en conformité, l'étude pour les mesures d'émergence n'a pas pu être faite.

Des plaintes de nuisances sonores au niveau de l'acheminement des mâchefers ont été émises. Des rondes sont réalisées régulièrement par les équipes de quart pour s'assurer du bon fonctionnement de ces équipements, de leur bon entretien ainsi que de leur remplacement le cas échéant.

Les phases de redémarrage du GTA Dresser ont aussi été à l'origine de nuisances sonores.

10. CERTIFICATIONS : QUALITÉ, SÉCURITÉ, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE

La SETMI est quadruplement certifiée depuis 2015 :

- 2001 : certification ISO 9001 (système de management de la qualité)
- 2004 : certification OHSAS 18001 (santé – sécurité au travail)
- 2005 : certification ISO 14001 (système de management de la performance environnementale)
- 2015 : certification ISO 50001 (système de management de l'énergie)

Le site de la SETMI a fait partie de l'échantillonnage des sites audités par Afnor Certification en 2020 pour le maintien de cette quadruple certification dans le cadre de la certification régionale.

Depuis 2021, cette quadruple certification s'intègre dans une démarche de certification nationale de Veolia RVD.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Provenance des DASRI par Département

PROVENANCE DES DÉCHETS DASRI PAR DÉPARTEMENT 2023

Département	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
9 Ariège	14 071,70	13 979,30	10 529,60	10 046,80	8 536,90	7 388,90	9 416,30	8 373,20	7 277,10	8 815,10	7 584,20	0,00	106 019,10
11 Aude	10 516,00	8 954,20	8 566,80	7 448,30	6 916,30	6 706,90	7 295,80	6 913,90	6 940,30	6 255,30	5 599,90	0,00	82 113,70
12 Aveyron	25 545,10	31 187,90	29 286,60	32 023,00	25 642,20	27 425,30	18 506,10	22 011,90	26 473,80	25 819,80	24 423,20	0,00	288 344,90
30 Gard	0,00	0,00	0,00	7 502,80	14 854,40	3 024,60	0,00	0,00	15 753,40	0,00	0,00	0,00	41 135,20
31 Haute-Garonne	246 039,30	236 297,55	217 585,90	207 078,10	192 600,40	187 602,40	167 127,90	146 940,90	158 999,80	162 863,20	156 796,00	0,00	2 079 931,45
32 Gers	16 471,30	16 460,50	14 331,90	13 811,70	11 405,90	11 698,40	10 350,70	8 806,80	8 408,50	9 939,40	9 927,80	0,00	131 612,90
34 Hérault	0,00	0,00	0,00	4 720,00	1 324,80	0,00	0,00	0,00	5,80	0,00	0,00	0,00	6 050,60
46 Lot	17 611,00	19 240,50	15 191,60	13 560,20	13 047,70	12 584,10	11 693,70	11 393,90	9 258,50	12 458,10	11 793,90	0,00	147 833,20
47 Lot et Garonne	12 302,20	11 359,50	13 157,40	8 976,40	11 290,60	9 807,70	2 567,60	1 942,80	2 710,40	2 818,60	1 832,40	0,00	78 765,60
64 Pyrénées-Atlantiques	0,00	7,90	0,00	0,00	14,80	0,00	0,00	7,10	0,00	0,00	0,00	0,00	29,80
65 HAutes-Pyrénées	1 442,90	730,60	1 045,80	1 116,90	1 282,50	367,40	814,20	551,80	685,50	819,40	1 123,80	0,00	9 980,80
81 Tarn	29 455,30	13 208,70	14 229,90	14 020,60	12 773,40	13 492,50	19 824,10	11 512,80	11 968,00	11 961,90	10 372,60	0,00	162 819,80
82 Tarn et Garonne	23 805,50	28 503,10	27 497,90	26 941,10	20 109,00	18 001,00	19 415,50	18 892,32	18 460,00	20 075,10	17 603,60	0,00	239 304,12
91 Essonne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 859,00	1 168,20	0,00	0,00	3 027,20
Total (kg)	397 260,30	379 929,75	351 423,40	347 245,90	319 798,90	298 099,20	267 011,90	237 347,42	268 800,10	262 994,10	247 057,40	0,00	3 376 968,37

ANNEXE 2 : Résultats des analyses mâchefers

Paramètre (mg/kg MS)	Valeur limite pour l'acceptation en ISDND de Classe 2	Valeur limite pour les usages de type 1 : remblai revêtu	Valeur limite pour les usages de type 2 : remblai recouvert	SETMI - Analyses sur MIOM maturés selon Arrêté du 18/11/2011																
				Janvier 2023 maturés 2 mois	Février 2023 maturés 2 mois	Mars 2023 maturés 1 mois	Avril 2023 maturés 1 mois	Mai 2023 maturés 1 mois	Juin 2023 maturés 1 mois	Juillet 2023 maturés 1 mois	Août 2023 maturés 2 mois	Septembre 2023 maturés 3 mois	Octobre 2023 maturés 3 mois	Novembre 2023 maturés 2 mois	Décembre 2023 maturés 4 mois					
lixiviation	As	2	0,6	0,6	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,02	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01		
	Ba	100	56	28	1,05	0,92	1,02	0,68	0,66	0,53	1,07	0,82	0,29	0,59	0,64	0,64	0,43	0,43		
	Cd	1	0,05	0,05	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	< 0,005	
	Cr total	10	2	1	0,06	0,13	< 0,05	0,08	0,08	< 0,05	0,19	0,06	0,13	0,06	0,08	0,08	0,08	0,13	0,13	
	Cu	50	50	50	6,11	4,63	2,76	3,14	1,94	1,12	5,12	2,51	1,4	5,41	3,34	3,34	0,94	0,94	0,94	
	Hg	0,2	0,01	0,01	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001	< 0,001
	Mo	10	5,6	2,8	0,47	0,51	0,35	0,37	0,28	0,34	0,49	0,24	0,21	0,48	1,09	1,09	0,22	0,22	0,22	
	Ni	10	0,5	0,5	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
	Pb	10	1,6	1	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	0,19	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	< 0,05	
	Sb	0,7	0,7	0,6	0,44	0,53	0,39	0,42	0,45	0,32	0,56	0,48	0,45	0,39	0,56	0,56	0,4	0,4	0,4	
	Se	0,5	0,1	0,1	< 0,01	0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	< 0,01	
	Zn	50	50	50	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	
	Fluorures	150	60	30	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	< 1	1,1	1,5	< 1	1,7	1,7	2,3	2,3	2,3	
	Chlorures (*)	15 000	10 000	5 000	2505,4	3756,8	3655	2493,3	2095,5	1408,2	4438,1	2873,1	828	2144,9	1547,5	1547,5	198,5	198,5	198,5	
Sulfates (*)	20 000	10 000	5 000	3475	7472	5861	4388	3111	2334	3207	2704	3363	3682	4248	4248	2452	2452	2452		
Fraction soluble (*)		2	1	1,54	1,839	1,844	1,531	1,149	0,925	1,912	1,287	0,73	1,224	1,149	1,149	0,498	0,498	0,498		
teneur intrinsèque	HAP		50 mg/kg MS	< 0,82	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,82	< 0,82	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,8	< 0,87	< 1	1		
	PCB	50 mg/kg MS	1 mg/kg MS	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07	< 0,07		
	BTEX		6 mg/kg MS	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6	< 0,6		
	Hydrocarbures	10000 mg/kg MS	500 mg/kg MS	37	32	33	39	32	40	169	27	52	54	81	81	43	43	43		
	COT	50 g/kg MS	30 g/kg MS	10,7	8,7	8,1	6,4	10,7	12,2	8,8	6,2	7,3	11,2	11,6	11,6	14,1	14,1	14,1		
	Dioxines		10 ng I-TEQ OMS /kg MS	2,2	2,3	3,1	1,9	2	2,2	2,4	1,9	1,7	5,1	2,2	2,2	1,99	1,99	1,99		

ANNEXE 3 : Suivi des Réclamations - Registre des appels

SUIVI DES RÉCLAMATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

ANNÉE 2023

Date d'émission	Identification de la partie intéressée	Motif de la réclamation	Objet de la réponse	Chargé de l'affaire
07/04/2023 15:32:53	Mme BIZE	Nuisances sonores: L'habitante trouve un bruit fort et continu depuis midi depuis l'usine	Rappel du riverain, explications données quant au redémarrage	SETMI
15/12/2023 16:06:18	Mme BIZE	Nuisances sonores: Chauffe Dresser dans la nuit du 14 au 15 décembre 2023	Explication donnée au riverain sur les phases de démarrage de certains équipements	SETMI
20/12/2023 15:17:13	Alain BOUBE	Nuisances sonores	Envoie d'un rondier pour constater d'où proviennent les nuisances.	SETMI